

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2024

N° 2024-441 DEVIS SARL SPIDE CHAUVEAU – REMISE EN ETAT CAGE D'ESCALIER LOGEMENT N°5 GENDARMERIE SUITE A UN SINISTRE DEGATS DES EAUX

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant les intempéries exceptionnelles survenues à l'automne 2023, ayant causé des dommages significatifs au 21 rue de la plaine à Chantonnay, logements de la gendarmerie ;

Considérant les déclarations d'assurances établies par le locataire du logement n°5 faisant état des infiltrations d'eau ;

Considérant le devis de remise en état soumis par l'entreprise SARL SPIDE CHAUVEAU pour traiter les infiltrations d'eau dans la cage d'escalier ;

Considérant la prise en charge et le versement d'une indemnité par la SA SMACL ASSURANCES auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, pour un montant de 1 675,05 € T.T.C. ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SARL SPIDE CHAUVEAU ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SARL SPIDE CHAUVEAU pour un montant total de 1 949,92 € H.T., soit 2 144,91 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241118-2024_441-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 novembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET